

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 114 / 2026 du 19 août 2026

Autorisant le Maire à signer les baux avec les riverains de la route d'accès à la centrale hybride de Uturoa.

Date de convocation :
Le 12 août 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 AOUT 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 02

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 02

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'août, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHESON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHESON, Maire
M. Camille MOU KAM TSE 1^{er} adjoint au maire (*Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11*)
Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire (*prste à partir de 15h27*)
Mme Augustine LEMAIRE 4^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU 5^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD 6^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA 7^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA conseillère municipale
Mme Doris TAATA conseillère municipale
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA conseillère municipale
Mme Ella NATUA conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA conseiller municipal (*prst de 15h35, odj2, à 17h18, odj13*)
M. Lewis GUILLOUX conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI conseillère municipale (*Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11*)
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Taraina ITCHNER, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHESON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 3^{ème} adjoint au maire ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 21 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h22.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

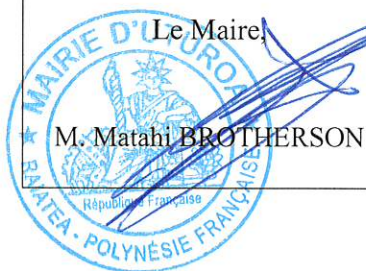
Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Heiava LAMAUD et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 28 AOUT 2026

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 27 AOUT 2026
et télétransmis au service de
l'Etat le 28 AOUT 2026



- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la loi du Pays n°2010-13 LP/APF du 16 septembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU le projet de bail à conclure entre la commune de Uturoa et les riverains de la route d'accès à la centrale hybride de Uturoa ;
- VU la lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Exposé des motifs :

Considérant l'engagement de la commune envers la sécurité publique et le bien-être des citoyens en garantissant des accès sûrs et fonctionnels ;

Considérant que la commune projette la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la deuxième tranche de la route d'accès à la centrale hybride sise à Motutapu, ainsi que son entretien permanent ;

Considérant que l'objectif de l'opération consiste à aménager la route d'accès afin que celle-ci soit praticable et sécurisée tant pour les interventions des services communaux (service de propreté, de l'eau, de l'électricité, services de la police municipale et de secours), que pour la desserte des propriétés riveraines (piétons et véhicules) ;

Considérant cette voirie constitue également un accès nécessaire à l'exploitation et à la maintenance de la future centrale hybride de Uturoa ;

Considérant la nécessité de rechercher toutes sources de financement extérieur en faveur de ce projet d'intérêt communal, et l'exigence administrative fixée par le Pays d'obtenir des engagements contractuels avec les propriétaires fonciers avant toute intervention sur les voiries privées ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de formaliser les droits et obligations respectifs de la commune et des propriétaires riverains par la conclusion d'un bail ;

Considérant que le projet de bail prévoit notamment que la commune prendra à sa charge les travaux d'aménagement de la route ainsi que son entretien permanent, en contrepartie d'une redevance annuelle fixée au franc symbolique ;

Considérant que le projet de bail garantit le maintien de la desserte des propriétés riveraines et un libre accès permanent des agents communaux à la voie pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance de la centrale hybride ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'électricité réuni le 29 juillet 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 18 août 2026 ;

OÙ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 août 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve la conclusion d'un bail entre la commune de Uturoa et les propriétaires riverains de la route d'accès sise à Motutapu Uturoa, portant sur les emprises nécessaires à la réalisation, à l'exploitation, à l'entretien et à la conservation de cette voie, conformément au bail annexé à la présente délibération.

- Article 2 :** Le bail est conclu au franc symbolique pour une durée de dix-huit (18) ans moins un jour à compter de sa date de prise d'effet, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation dans les conditions prévues au bail.
- Article 3 :** Les droits et obligations respectifs de la commune et des propriétaires riverains seront précisés dans le bail annexé à la présente délibération.
- Le bail précisera notamment les emprises concernées, les références cadastrales des parcelles, les conditions d'accès, les modalités d'entretien et de réalisation des travaux.
- Article 4 :** Le Conseil municipal autorise le maire à signer le bail avec les propriétaires riverains concernés, ainsi que tout document nécessaire à sa conclusion et à sa mise en œuvre.
- Article 5 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget principal en cours.
- Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 7 :** Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,

Mme Heiava LAMAUD



Mme Elisabeth TETUA



Le Maire,

Matahi BROTHERSON